

**MODIFICATION AUX COMMENTAIRES RELATIFS À LA NORME  
CANADIENNE 81-107 SUR LE *COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT DES  
FONDS D'INVESTISSEMENT***

**1.** Les commentaires relatifs aux articles 4.4, 5.3, 6.2, 6.3 et 6.4 dans la Norme canadienne 81-107 sur le *comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* sont modifiés par le remplacement, partout où il se trouve, de « SEDAR » par « SEDAR+ ».

**Date d'entrée en vigueur**

**2.** Ces changements entreront en vigueur le 9 juin 2023.